

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMEDI 21 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire).

Mercredi 12 Octobre 1796.

Opinion générale à Philadelphie sur la réélection de Washington à la place de président des Etats-Unis. — Conjectures sur l'arrivée de M. Jackson à Paris et sur la véritable intention de Pitt d'entrer dans des conditions modérées avec la France — Rapport officiel des gazettes allemandes sur divers combats entre les Autrichiens et les Français. — Détails sur la confiscation des biens de la citoyenne d'Espagne. — Message du directoire au conseil des cinq cents, relativement au traité de paix conclu avec le roi de Naples.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 10 août.

Washington regagne tous les jours dans l'opinion publique la considération & la confiance que lui ont si bien mérité ses vertus & ses services, mais qui avoit été altérée par les dissensions au sujet du traité de commerce avec l'Angleterre. C'est le 4 mars prochain que se fait l'élection du président des Etats-Unis, ainsi que celle d'un tiers du sénat. L'opinion générale est aujourd'hui que Washington sera réélu sans opposition, & qu'il consentira à rester dans cette place; quoiqu'il ait témoigné il y a quelque tems la résolution de se retirer à l'expiration du terme où ses fonctions doivent cesser.

Il y a eu dans les différens états une souscription ouverte en faveur de ceux des habitans de New-Yorck qui ont été ruinés par le terrible incendie qui a détruit la moitié de cette ville. On a déjà recueilli plus de cent mille dollars.

On prend ici de grandes précautions pour se garantir de la maladie contagieuse qui s'est manifestée dans les Indes occidentales & qui fait de grands ravages en différens endroits.

La frégate anglaise *la Thétis* s'est emparée de la frégate française *la Concorde*, après un combat très-vif d'une heure & demie. *La Thétis* a amené sa prise dans le port de New-Yorck.

On a senti la nécessité de bâtir une ville destinée uniquement à la tenue des séances du congrès. On a jugé qu'elle ne devoit appartenir à aucun état en particulier, afin d'éviter l'influence nécessairement très-grande & par conséquent très-dangereuse de l'état au sein duquel siégeroit l'assemblée fédérale. On l'a donc construite sur un terrain appartenant à la république confédérée, &

placée au milieu des différens états pour être également à la portée des représentans de chacun. On l'appelle *la ville fédérale*, & la reconnaissance nationale lui a donné le nom de WASHINGTON; car les américains ne craignent pas cet anathème prononcé par des novices républicains: *Malheur aux nations reconnoissantes.* Cette ville nouvelle est presque entièrement achevée. Les édifices publics sont bâtis aux dépens de la nation; les bâtimens particuliers se font par le moyen d'une lotterie à laquelle les citoyens aisés se sont empressés de concourir.

Le célèbre Volney, qui est arrivé en Amérique il y a plusieurs mois, a été reçu par-tout avec beaucoup de témoignages d'estime & de distinction. Il a parcouru les divers états, & voyageant dans la Virginie, il a été faire une visite au général Washington à son habitation à Montvernon. En partant il a demandé au président des Etats-Unis une lettre de recommandation pour les divers endroits qu'il desiroit de parcourir, & où il ne connoissoit personne. Washington lui a donné un billet conçu en ces termes: *Le porteur de ce billet, C. F. Volney, si avantageusement connu et si admiré dans le monde littéraire, n'a besoin d'aucune recommandation de la part de*

GEORGE WASHINGTON, président des Etats-Unis.

ANGLETERRE.

De Londres, le 1^{er} octobre.

On avoit annoncé la mort du colonel Crawford que l'on avoit cru tué au combat des Autrichiens contre l'armée de Jourdan près d'Amberg. Cet officier n'a été que blessé, & est actuellement hors de danger.

L'idée d'une descente des Français sur nos côtes & les déclarations pacifiques du ministère ont extrêmement affoibli le ton de l'opposition. Cependant quelques papiers de ce parti cherchent à jeter des doutes sur la sincérité du ministère dans les ouvertures de négociation. Les uns prétendent que la demande d'un passe-port pour M. Jackson, par la médiation du ministre de Danemarck, est une

démarche illusoire dont on n'attend aucun succès. D'autres, oubliant que leurs chefs vouloient il y a six mois qu'on proposât la paix à tout prix, trouvent aujourd'hui que c'est abaisser la dignité de la nation britannique, que de faire les avances au gouvernement français. Les hommes de sens sont persuadés que M. Pitt veut franchement la paix à des conditions modérées & raisonnables ; parce que c'est son intérêt comme celui de la nation ; & l'on espère beaucoup en général de la négociation de M. Jackson, parce que la continuation de la guerre n'offre plus aucune chance avantageuse à personne.

On croit assez généralement que le roi n'a pas voulu faire en personne l'installation du parlement, parce qu'il veut avoir quelque chose à prononcer de positif, dans son discours d'ouverture, sur le commencement des négociations de paix ; & l'on prétend que S. M. n'attend que la nouvelle de l'arrivée de M. Jackson à Paris. Au reste, il y a encore quelque incertitude sur le choix du négociateur ; on prétend dans un de nos papiers que ce n'est plus M. Jackson ; mais cela est peu vraisemblable.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 25 septembre.

M. de Fahrenberg, ministre directorial d'Autriche, est de retour ici depuis hier. Les autres ministres qui étoient restés, ont témoigné dans une lettre à MM. les ministres de Mayence & de Saxe, que comme la ville de Ratisbonne se trouve maintenant hors de danger, l'on pouvoit reprendre les affaires.

De Stutgard, le 29 septembre.

Il se confirme que les français avoient replié le 10 leurs avant postes du côté de Trente ; mais ce fut à la suite d'une attaque faite par le général Laudon, contre les postes de Teitschmetz & de Saint Michel sur l'une & l'autre rive de l'Adige, postes dont les français s'étoient emparés & qui leur ouvrirent la route de la vallée de Non, dont la défense est confiée à ce général qui avoit son quartier-général à Artz. Le général de Davidovich qui commande en chef dans le Tyrol, avoit le sien à Neumarck ; il fit soutenir l'attaque de M. de Laudon par les chasseurs de Mahoni & quelques compagnies de volontaires tyroliens.

Un rapport officiel publié à Vienne, nous apprend que le corps de Thoreau fit le 13 septembre deux attaques, l'une à Vilseck, entre Vils & Eussen ; l'autre près de Taanheim, au-delà d'Immenstadt. Sur l'un & l'autre point les français furent repoussés avec une perte assez considérable. Ils se replièrent sur Miller, & furent ensuite attaqués le 15 sur la rive gauche de cette rivière entre Kempten & Issni. Les attaques formées par Thoreau le 13, sur la lisière du Tyrol, étant postérieures à l'ordre de retraite du général Moreau, sont par là même dignes de remarque. Les autrichiens qui lui sont opposés faisoient partie du corps de M. de Frœhlich, qui fut détaché au mois d'août sur les frontières du Tyrol pour assaumer les dernières de M. le maréchal de Wurmscr. Ce corps est divisé maintenant en deux colonnes, dont l'une renforcée par la cavalerie de M. de Wurmscr, est opposée à l'aile droite de Moreau ; l'autre grossie par un grand nombre de paysans du Tyrol & de l'évêché d'Ausbourg, est à la poursuite du général Thoreau, qui s'est replié sur le lac de Constance, à la suite du combat du 15.

Le quartier-général de Moreau étoit le 21 à Wettonhausen ; il étoit le 22 à Ulm, & le 24 à Biberach. Le 25, on vit des patrouilles autrichiennes à Albeck (à deux lieues d'Ulm), sur la rive gauche du Danube, & le 24 elles poussèrent jusqu'à Blaubeuren. Le 25, la canonnade commença contre la ville d'Ulm ; ce ne fut que le 26 après-midi que le petit corps de Français qui occupoit cette ville se retira à la faveur d'un brouillard vers Ehingen, par la rive gauche du Danube. Les Autrichiens entrèrent à Ulm dans la soirée du 26.

On mande de Francfort que le roi & le régent de Suède ne sont attendus à Stockholm que pour le 30 ; ils n'ont dû partir de Pétersbourg que le 17.

MM. Perrochel & Marivaux, ainsi que toute la légation française à Stockholm, ont quitté cette ville & sont arrivés à Copenhague.

De Schaffausen, le 29 septembre.

Plusieurs lettres d'Inspruck confirment la nouvelle déjà répandue, mais non accréditée, qu'une colonne de l'armée du général Buonaparte s'est rendue maîtresse de la ville de Botzen.

F R A N C E.

De Paris, le 20 vendémiaire.

Le traité de paix entre la république & le roi de Naples a été, dit-on, signé hier par le directoire & envoyé au conseil des cinq cents pour la ratification. Il paroît qu'en cette occasion un grand intérêt de famille & l'accord des deux branches de la maison d'Espagne ont prévalu sur les passions de la reine de Naples & les intrigues de son ministre Acton.

Tous les journaux ont annoncé l'arrivée de M. Jackson depuis plusieurs jours. Cet avis étoit prématuré ; il n'étoit pas encore à Paris hier au matin ; mais on l'attend chaque jour. Il trouvera en arrivant un allié de plus à la république française, & la coalition affoiblie par la défection d'une des puissances qui la formoient.

Je venois d'écrire quelques réflexions sur la décision injuste que le conseil des cinq cents a rendue à l'égard de Mlle. d'Espagne. Mais avant de les publier, j'ai cru devoir citer les faits tels qu'ils sont racontés dans le journal de Perlet. Puisse cette relation, puissent les réclamations de tous les écrivains qui se vouent à la défense de la morale ; puisse enfin le cri de l'opinion, & surtout celui de l'honneur, faire révoquer une décision qui rend le corps législatif comme complice de l'iniquité de l'un de ses membres.

M. d'Espagne, riche de près de 600 mille liv. de biens, dont une grande partie venoit de sa femme, morte il y a 18 ans, & dont il étoit régisseur pendant la minorité de ses enfans, émigra avec plusieurs de ses fils ; il laissa en France & à l'abbaye de Saint-Cyr une fille qui, pendant la tyrannie décevinaire, fut obligée de quitter cet asyle & de se retirer à Orléans chez une amie où, pour gagner sa vie, elle faisoit des guêtres, des chemises & des habits pour nos braves volontaires. Tous les trois mois elle envoyoit son certificat de résidence à son district situé dans le département de Haute-Garonne, où les biens de sa mere étoient situés.

Après le 9 thermidor, elle crut qu'il n'y avoit plus de danger de réclamer ses propriétés ; elle vole à Tou-

louse, & s'annonce comme l'héritière des biens de sa mere.

» Le département de Haute-Garonne lui apprend que ces biens sont vendus ; elle prouve aux administrateurs qu'ils n'avoient pas de droit à vendre sa portion. Convaincus de la bonté de ses raisons, ceux-ci lui disent qu'il y a un accommodement, que les biens du pere ne sont pas vendus. Estimation faite de part & d'autre, ils lui cèdent deux petites métairies estimées 47 mille livres, somme lui revenant de ses droits maternels ; métairies qu'elle a fait valoir pendant un an & dont elle a fait les récoltes.

» Cependant Abolin, représentant du peuple, soumissionne les deux petites métairies ; la citoyenne d'Espagne réclame & fait valoir ses droits : le département maintient son arrêté. Abolin court dans les bureaux du ministre des finances pour se faire adjuger sa soumission.

» La citoyenne d'Espagne se rend à Paris. Elle est entendue du ministre des finances. Dans une affaire aussi grave, le ministre n'ose prendre une décision ; il suspend la vente, & attend le résultat d'une pétition présentée au conseil des cinq-cents par la réclamante.

» Le 16 de ce mois la commission fit son rapport ; les débats furent très-vifs ; mais les loix révolutionnaires furent invoquées : le soumissionnaire fut maintenu, & la citoyenne d'Espagne dépouillée.

» Si ce fut un triomphe pour certains individus, ce fut un coup mortel pour les amis de la justice & des propriétés.

» Le jugement est prononcé ; la citoyenne d'Espagne étoit présente à cette séance terrible pour elle ; elle se leve pâle comme la mort, les yeux égarés, le désespoir dans l'ame ; elle s'écrie : (On assure qu'elle ajouta quelques mots injurieux). « Il ne me reste plus qu'à demander l'aumône à cet Abolin, que ma famille a élevé & comblé de bienfaits ».

» Deux grenadiers l'arrêtent & l'accusent d'avoir manqué à la représentation nationale. *Frappez, dit-elle, j'ai tout perdu, je suis dans la misere ; m'ôter la vie, c'est le plus grand bienfait.* Les grenadiers sont attendris ; elle sort & vole au conseil des anciens ; elle demande un député ; il vient & la trouve dans un état affreux ; elle ne pouvoit que ce cri : *Je suis ruinée ; la mort, la mort !*

» Eh quoi ! ma fille, lui dit ce député, succomberez-vous au désespoir ? Il existe encore des ames sensibles. Je sais que vous n'avez plus aucune ressource, que vous ne voulez plus être à charge à une amie qui, par son travail, peut à peine pourvoir à sa subsistance ; venez dans ma maison, venez auprès de mon épouse ; vous trouverez chez moi tous les secours dus à l'humanité. La nation vous doit des indemnités ; je ferai tout ce qui dépendra de moi pour accélérer ce paiement.

» La citoyenne d'Espagne ne répondit rien ; mais elle suivit l'homme bienfaisant, & est devenue la compagne de son épouse ».

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de ROGER-DUCOS.

Suite de la séance du 19 vendémiaire..

Aux raisonnemens de Ruyier pour faire adopter la résolution relative au canal du midi, Dumas a répondu par

l'analyse du traité fait entre le gouvernement de Louis XIV & l'auteur du canal. Il a appuyé ses raisons sur les grands principes de la justice sociale & de la saine économie politique ; il a terminé son discours improvisé par des considérations plus générales, dont voici les principales idées.

« Ne balançons pas à donner ce grand exemple de notre respect pour la propriété : nous le devons à notre propre conscience ; nous le devons à la nation.

» Les vues des niveleurs sont aujourd'hui dévoilées ; on peut enfin opposer à leurs anarchiques efforts cette barriere sacrée du principe fondamental & vivifiant de tout état social, & sur-tout de tout état républicain.

» En considérant les efforts prodigieux de notre nation dans cette lutte intérieure & extérieure, il nous convient d'aggrandir nos vues avec quelque fierté. Nous pouvons sortir de cette politique révolutionnaire, également étroite, ombrageuse & lâche, qui ne trouve dans nos anciennes institutions, dans les engagements intérieurs de la nation, que des témoins importuns de quelques époques glorieuses, que les destinées ultérieures de la république effaceront sans doute, mais qu'il est injuste de vouloir calomnier.

» Sachons recueillir dans le passé tout ce qui appartient à la France républicaine ; empruntons-nous de tout ce qui, chez nos ayeux, consacra la liberté & les principes républicains, dont le sentiment a existé de tous les tems chez les Français.

» N'oublions pas que c'est à l'aide de ces souvenirs honorables que nous avons pu faire revivre nos droits oubliés, & que nous avons retrouvé dans nos plus anciennes institutions les moyens de reconquérir notre liberté & les premiers modèles de notre nouveau gouvernement.

» J'aime à voir Riquet traitant avec le premier ministre de Louis XIV ; je trouve une grande leçon d'égalité politique dans cette même clause que l'on voudroit aujourd'hui contester à sa postérité & par laquelle il faisoit entrer son industrie en balance avec le pouvoir du premier monarque du monde pour rendre un grand service à la patrie commune. Je ne sais quel grand citoyen, comparable à Riquet, honorera de nos jours la république par d'aussi utiles travaux, par d'aussi généreux sacrifices ; mais si je vis encore de son tems, je dirai que Riquet & lui sont deux grands républicains ; dans l'histoire des arts & des vertus civiques, ils seront contemporains aux yeux de la postérité ; comme Dassas sauvant à Clostercamp l'armée française ; Desisle se dévouant à la mort pour empêcher l'explosion de la guerre civile, & Rampond ouvrant l'Italie par son intrépide défense & son serment avec ses freres d'armes dans la redoute de Montelezimo, sont aussi d'immortels républicains.

» Je vote pour le rejet de la résolution ».

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHASSEY.

Séance du 20 vendémiaire.

Favard lit une pétition dans laquelle des citoyens de Toulouse réclament contre les reproches qu'on a faits à leur municipalité ; ils assurent qu'elle est dans les bons principes. Pérès (de la Haute-Garonne) en fait aussi l'éloge ; il dit que ces magistrats se sont toujours montrés dignes de leurs fonctions, en faisant exécuter les loix & en comprimant le royalisme. Selon l'orateur, voilà pour

qu'on les poursuit. Au reste, une commission étant chargée d'un rapport sur l'état de la commune de Toulonse, Pérès demande que la pétition qu'on vient de lire lui soit renvoyée & qu'elle soit tenue de présenter son rapport sous trois jours.

Cette proposition est adoptée.

Dauberménil présente un projet de résolution sur l'organisation de l'hospice des Quinze-Vingts. — Il est ajourné.

Oudet représente que les affaires portées aux tribunaux de police correctionnelle, éprouvent souvent des retards par l'absence des présidens de ces tribunaux ; il demande donc qu'ils puissent être remplacés par les juges les plus âgés.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

On reprend la discussion sur la question intentionnelle ; quelques membres sont entendus : Cambacérés pense que le conseil est suffisamment éclairé ; il demande 1°. que la discussion soit fermée ; 2°, que le projet de la commission soit rejeté par la question préalable ; que la priorité soit accordée à celui de Treilhard & qu'il soit renvoyé à la commission pour le représenter avec quelques changemens, qu'il indique ; toutes ces propositions sont adoptées & Treilhard est adjoint à cette commission.

Crassous obtient la parole pour lire une lettre des commissaires de la trésorerie adressée à la commission des finances. Comme elle ne regarde pas cette commission, Crassous annonce qu'il en demandera le renvoi à celle qu'elle concerne.

Dans les premières phrases de cette lettre, les commissaires annoncent que les rentrées que perçoit le trésor ne peuvent suffire aux dépenses.

Quelques détails qui paroissent suivre excitent des murmures.

Il est impossible, dit Crassous, de ne pas vous faire connoître l'objet de cette lettre.

Dans la partie qu'il en lit, les commissaires de la trésorerie proposent d'ordonner la suspension de quelques paiemens ; mais pour qu'elle se fasse d'après la plus rigoureuse équité & sans secousse, il est d'avis que les bases en soient arrêtées dans une conférence générale de tous les ordonnateurs.

Crassous demande le renvoi de cette lettre à la commission des dépenses. Mais, ajoute-t-il, comme il n'est pas de dépenses plus sacrées que la solde des troupes, je crois qu'il est important de statuer au plutôt sur une motion qui a été faite & qui a pour objet de pourvoir aux moyens de l'assurer. Je propose donc que la commission des dépenses, à laquelle cette motion a été renvoyée, en fasse un rapport dans le plus bref délai.

Ces propositions sont adoptées.

Dans le comité général d'hier, le conseil a reçu un traité de paix conclu avec le roi de Naples : il l'a renvoyé à l'examen d'une commission. Il a nommé aujourd'hui pour la composer les citoyens Syeyes, Villers, Pastoret, Chénier & Cambacérés. On dit que par ce traité le roi de Naples s'engage à fermer ses ports aux Anglais.

On dit aussi que dans un message lu ensuite dans le comité général, & relatif à une demande de fonds pour la continuation de la guerre, le directoire a annoncé que des négociations vont sans doute s'ouvrir avec l'Angleterre, & qu'on ne doit pas douter des dispositions de cette puissance pour la paix, puisqu'elle nous envoie un négociateur.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROGER-DUCOS.

Séance du 20 vendémiaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le canal du Midi.

Ligeret reproduit les objections faites hier par Regnier contre le rapport de la commission. Il soutient que l'ordonnance de 1566 ne permettoit pas à Louis XIV d'aliéner la propriété du canal ; il soutient que l'on n'a pas pu assurer davantage à Riquet la jouissance perpétuelle du canal ; car une jouissance perpétuelle d'un bien n'est autre chose que la propriété. Enfin Ligeret répond au reproche d'inconstitutionnalité que l'on a fait à la résolution, en prétendant qu'elle jugeoit le point de propriété, ce qui n'appartient qu'aux tribunaux. La question étoit décidée d'avance par la loi du 22 novembre 1792, qui a dit que toutes les aliénations du domaine, postérieures à l'ordonnance de 1566, seroient regardées comme de simples engagements, & sujettes à rachat.

Rallier, laissant à part la question de domanialité, trouve que la résolution, en dépouillant les héritiers Riquet de la propriété du canal du Midi, auroit dû dire en même tems à quelles conditions elle les exproprieoit, puisqu'elle avoit reconnu qu'ils avoient des réclamations à faire. Rallier attaque ensuite la résolution sous les rapports de l'administration qu'elle établit pour le canal ; il trouve cette administration vicieuse, & conclut à ce que la résolution soit rejetée.

Maragon prétend que le droit de la nation sur le canal du midi a sa source dans la concession même qui en fut faite. Il rapporte des dispositions de l'édit de 1666 qui n'auroient en effet que les droits de péage à Riquet, à charge de tenir le canal en bon état. Cet édit contient la réserve du rachat, sous la simple condition de rembourser à l'entrepreneur les frais qu'il auroit pu faire.

Maragon invoque ensuite les loix rendues par l'assemblée constituante, qui portent que les canaux & chemins publics sont, sans exception, des propriétés nationales.

L'opinant observe que les droits perçus sur le canal sont devenus insuffisans pour son entretien ; que la famille Riquet, évidemment lésée par l'engagement auquel elle a succédé, négligeroit de la remplir ou seroit obligée d'y renoncer. La nation seule peut établir de nouveaux péages & se charger de l'entretien du canal du Midi.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Maragon, qui contient beaucoup de vues générales sur la navigation intérieure ; il ajourne à demain la suite de la discussion.